



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 145 - DECEMBRE 2012

SOMMAIRE

DDCS

Arrêté N °2012331-0014 - arrêté portant subdélégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle des budgets opérationnels de programme (BOP)	1
--	---

DIRECCTE

Arrêté N °2012338-0011 - arrete portant subdélégation de signature de M Philippe MERLE, DIRECCTE LR à M Richard LIGER, Paul RAMACKERS, tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, en ce qui concerne les articles 1,2 et 4 de l'arrêté préfectoral du 4 juin 2012	5
Décision - DECISION DIRECCTE LR PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE M PHILIPPE MERLE , DIRECCTE LANGUEDOC ROUSSILLON A M RICHARD LIGER DIRECTEUR REGIONAL ADJOINT, RESPONSABLE DE L'UNITE TERITORALE DU GARD	8
Décision - DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE M RICHARD LIGER A MS DIDIER POTTIER PAUL RAMACKERS ET TRISTAN SAUVAGET DANS LE CADRE DES POUVOIRS PROPRES DELEGUES PAR M PHILIPPE MERLE DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE LANGUEDOC ROUSSILLON	13



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012331-0014

**signé par Mme la directrice départementale de la cohésion sociale
le 26 Novembre 2012**

DDCS

arrêté portant subdélégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle des budgets opérationnels de programme (BOP)



PRÉFET DU GARD

Nîmes, le

**Direction départementale
de la cohésion sociale**

Secrétariat général

ARRETE n°

portant subdélégation de signature,

au titre du décret du 29 décembre 1962

portant règlement général sur la comptabilité publique
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat
en qualité de responsable d'unité opérationnelle
des budgets opérationnels de programme (BOP)

n° 177 « Prévention de l'Exclusion et Insertion des Personnes Vulnérables »,
n° 157 « Handicap et Dépendance », n°106 « Actions en faveur des Familles Vulnérables »,
n° 124 « Conduite et Soutien des Politiques Sanitaires et Sociales »,
n° 303 « Immigration et Asile », n°104 « Intégration et Accès à la Nationalité »,
n° 210 « Conduite et Pilotage de la Politique du Sport, de la Jeunesse et la Vie associative »,
n° 219 « Sports », n°163 « Jeunesse et Vie associative »,
n° 137 « Egalité entre les Hommes et les Femmes »,
n° 135 « Développement et Amélioration de l'offre de logement »,
n° 333 (action 1) « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »,
n°183 « Protection maladie pour le paiement de dépenses d'aide médicale Etat »

Le Préfet du Gard

Chevalier de la légion d'honneur

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92.604 du juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 20106-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant M. Hugues BOUSIGES, Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du premier ministre du ministre du 14 novembre 2011 nommant Mme **Isabelle KNOWLES** directrice départementale de la cohésion sociale du Gard;

Vu l'arrêté du premier ministre du 12 décembre 2011 nommant **Mme Chantal DUMONTEL**, directrice adjointe de la direction départementale de la cohésion sociale du Gard.

Vu l'arrêté du Préfet du Gard n° 2012 — HB 2 — 99 du 12 novembre 2012 donnant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à **Mme Isabelle KNOWLES** Directrice Départementale de la Cohésion Sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle (U0).

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté de subdélégation n° 2012 — 207 - 0007 du 25 juillet 2012 est abrogé.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Isabelle KNOWLES** Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, la subdélégation de signature est donnée à **Mme Chantal DUMONTEL**, directrice adjointe de la direction départementale de la cohésion sociale,

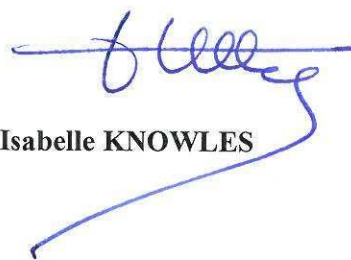
Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Chantal DUMONTEL**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Isabelle ANDREUCCETTI-PASTOR**, secrétaire générale de la direction départementale de la cohésion sociale,

Article 4 : La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation ».

Article 5 : La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard, la Directrice Régionale des Finances Publiques, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes le 26 novembre 2012

**P/Le préfet et par délégation
La directrice départementale
de la cohésion sociale**



Isabelle KNOWLES



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2012338-0011

**signé par Mr le directeur régional de la DIRECCTE
le 03 Décembre 2012**

DIRECCTE

arrete portant subdélégation de signature de M
Philippe MERLE, DIRECCTE LR à M
Richard LIGER, Paul RAMACKERS, tristan
SAUVAGET, Didier POTTIER, en ce qui
concerne les articles 1,2 et 4 de l'arrêté
préfectoral du 4 juin 2012



PREFECTURE DU GARD

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
LANGUEDOC-ROUSSILLON

ARRETE

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon

LE DIRECTEUR REGIONAL DE ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant Monsieur Hugues BOUSIGES, préfet du GARD ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2011 nommant Philippe MERLE, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2012 donnant délégation de signature à M. Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Subdélégation permanente de signature est donnée, dans la limite des attributions prévues aux articles 1, 2 et 4 de l'arrêté préfectoral susvisé,

à M. **François DELEMOTTE**, chef du pôle Politique du Travail, dans la limite de ses compétences,

à Monsieur **Richard LIGER**, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

à MM. **Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER**, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon.

Article 2 Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé,

à Monsieur **Alain PLA**, chef du pôle concurrence, consommation, métrologie et répression des fraudes

Monsieur **Alain ZERMATTEN**, adjoint au chef de pôle concurrence, consommation, métrologie et répression des fraudes

Article 3 : Les décisions relatives à la présente subdélégation devront être signées :

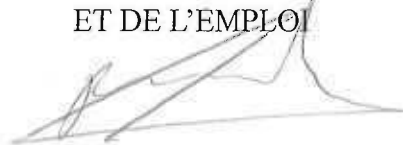
Pour le Préfet du Gard,
Et, par subdélégation du DIRECCTE LR,
Le ...

Article 4 : L'arrêté du 4 juin 2012 portant subdélégation de Philippe MERLE est abrogé.

Article 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi, les chefs de pôle et le responsable de l'unité territoriale du Gard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Montpellier, le 3 décembre 2012

POUR LE PREFET,
LE DIRECTEUR REGIONAL DES
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI



PHILIPPE MERLE



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision

**signé par Mr le directeur régional de la DIRECCTE
le 03 Décembre 2012**

DIRECCTE

DECISION DIRECCTE LR PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE DE M
PHILIPPE MERLE , DIRECCTE
LANGUEDOC ROUSSILLON A M
RICHARD LIGER DIRECTEUR
REGIONAL ADJOINT, RESPONSABLE DE
L'UNITE TERRITORALE DU GARD



PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

DECISION DIRECCTE LANGUEDOC-ROUSSILLON

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon dans le cadre de ses pouvoirs propres

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LANGUEDOC-ROUSSILLON

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2,

Vu le code rural,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 23 novembre 2011 nommant Philippe MERLE, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – Délégation permanente est donnée à Monsieur **Richard LIGER**, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE LR, chargé des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon, les décisions ci-dessous mentionnées :

▣ **selon les articles du Code du travail**

Articles L 1143-3 et D1143-5

Plan et études égalité professionnelle hommes femmes

Articles L 1233-41 et D 1233-8

Délai de notification de licenciement

Articles L 1233-52 et D 1233-11 et 13

Constat de la carence d'un plan de sauvegarde de l'emploi

Articles L 1233-56 et D 1233-12 et 13

Avis sur la régularité de la procédure de licenciement collectif pour motif économique

Articles L 1233-57 et D 1233-13

Propositions d'amélioration ou de modifications du plan de sauvegarde de l'emploi

Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail

Articles L. 1242-6 et D. 1245-5

Articles L 1251-10 et D 1251-2

Articles L 4154-1 et D 4145-3 et D 4154-4

Dérogations à l'interdiction de conclure un contrat à durée déterminée, un contrat de travail temporaire

Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11

Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs

Article R 1253-26

Interventions dans le choix d'une convention collective par un groupement d'employeurs

Article L2142-1-2

Suppression du mandat de représentant de section syndicale

Articles L. 2143-11 et R 2143-6

Décision de suppression du mandat de délégué syndical

Articles L. 2312-5 et R2312-1

Décision de mise en place de délégués de site

Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux pour l'élection de délégués de site

Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges pour l'élection de délégués de site

Articles L 2314-11 et R 2314-6

Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection de délégués du personnel

Articles L 2314-31 et R 2312-2

Reconnaissance d'établissement distinct pour l'élection de délégués du personnel et reconnaissance de la perte de la qualité d'établissement distinct

Article L 2322-5

Reconnaissance des établissements distincts pour les élections de comité d'entreprise

Articles L 2322-7 et R 2322-2

Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise

Articles L 2324-13 et R 2324-3

Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection des membres du comité d'entreprise

Articles L 2327-7 et R 2327-3

Décision fixant le nombre d'établissements distincts pour l'élection des membres des comités d'établissement

Décision de répartition des sièges entre les différents établissements pour l'élection des membres du comité central d'entreprise

Article L 2333-4

Décision de répartition des sièges au comité de groupe entre les élus des collèges électoraux

Articles L 2333-6 et R 2332-1
Décision de remplacement de membre de comité de groupe

Articles L 2345-1 et R. 2345-1
Décision de suppression du comité d'entreprise européen

Article R3121-23
Dérogations à la durée hebdomadaire maximale absolue

Article R3121-28
Dérogations à la durée hebdomadaire maximale moyenne

Articles L 3313-3 et D 3313-4
Articles L 3323-4 et D 3323-7
Dépôt et contrôle administratifs des accords d'intéressement

Articles L 3332-9 et D 3332-6
Articles L 3345-2 et D 3345-5
Contrôle administratif des accords d'intéressement, de participation ou de plan épargne salarial

Articles R. 4533-6 et 4533-7
Décision relative à une demande de dérogation aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 relatives aux voies et réseaux divers sur les chantiers de bâtiment et de génie civil

Article L. 4721-1
Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1

Article L 4741-11
Présentation par l'autorité judiciaire du plan de réalisation de mesures hygiène et sécurité après accident du travail

Articles L 5212-9 et R 5213-9
Obligation d'emploi de travailleurs handicapés, versement d'une contribution annuelle

Articles L 6224-5 et R 6224-5 et R 6224-7
Article L 6225-5
Articles L 6225-6 et R 6225-10 et R 6225-11
Décisions relatives à l'exécution du contrat d'apprentissage

Articles L8251-1 et R8253-1
Procédure préalable au recouvrement par l'OFII de la contribution spéciale en cas d'emploi de salarié étranger démuné de titre valant autorisation de travail et avis sur le montant de la redevance

▀ **Selon les articles du code rural**

Article L 713-2, L713-13, R 713-21, et R 713-31 à R 713-33
Dérogations à la durée hebdomadaire maximale absolue
Dérogations à la durée hebdomadaire maximale moyenne

Article 2. – Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité territoriale de la DIRECCTE LR du Gard pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux décisions pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.


Cette subdélégation de signature sera prise, au nom du DIRECCTE LR, par une décision de subdélégation qui devra être transmis au préfet du Gard aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3. – La décision du 3 septembre 2012 est abrogée.

Article 4. – Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Fait à Montpellier, le 3 décembre 2012

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon,



Philippe MERLE,



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision

**signé par Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE
le 03 Décembre 2012**

DIRECCTE

DECISION PORTANT SUBDELEGATION
DE SIGNATURE DE M RICHARD LIGER
A MS DIDIER POTTIER PAUL
RAMACKERS ET TRISTAN SAUVAGET
DANS LE CADRE DES POUVOIRS
PROPRES DELEGUES PAR M PHILIPPE
MERLE DIRECTEUR REGIONAL DE LA
DIRECCTE LANGUEDOC ROUSSILLON



PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

DECISION DIRECCTE LANGUEDOC-ROUSSILLON

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Richard LIGER, Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon et responsable de l'unité territoriale du Gard, dans le cadre des pouvoirs propres délégués par M Philippe MERLE, directeur régional de la DIRECCTE Languedoc Roussillon

Le responsable de l'unité territoriale du Gard, chargé des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises,

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté interministériel en date du 17 octobre 2012, nommant **Monsieur Richard LIGER**, responsable de l'Unité Territoriale du Gard, chargé des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises du Gard à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la décision de M Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon en date du 3 décembre 2012 déléguant sa signature à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'Unité Territoriale susmentionnée, et son accord sur le principe et les modalités de cette subdélégation ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – Délégation permanente est donnée à Messieurs Didier POTTIER, Tristan SAUVAGET, Paul RAMACKERS, adjoints du travail, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon, les décisions ci-dessous mentionnées pour lesquelles le responsable de l'unité territoriale a reçu délégation du directeur régional :

- selon les articles du code du travail

Articles L 1143-3 et D1143-5
Plan et études égalité professionnelle hommes femmes

Articles L 1233-41 et D 1233-8
Délai de notification de licenciement

Articles L 1233-52 et D 1233-11 et 13
Constat de la carence d'un plan de sauvegarde de l'emploi

Articles L 1233-56 et D 1233-12 et 13
Avis sur la régularité de la procédure de licenciement collectif pour motif économique

Articles L 1233-57 et D 1233-13
Propositions d'amélioration ou de modifications du plan de sauvegarde de l'emploi
Articles L. 1237-14 et R. 1237-3
Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail

Articles L. 1242-6 et D. 1245-5
Articles L 1251-10 et D 1251-2
Articles L 4154-1 et D 4145-3 et D 4154-4
Déroghations à l'interdiction de conclure un contrat à durée indéterminée, un contrat de travail temporaire

Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11
Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs

Article R 1253-26
Interventions dans le choix d'une convention collective par un groupement d'employeurs

Articles L. 2143-11 et R 2143-6
Décision de suppression du mandat de délégué syndical

Articles L. 2312-5 et R2312-1
Décision de mise en place de délégués de site
Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux pour l'élection de délégués de site
Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges pour l'élection de délégués de site

Articles L 2314-11 et R 2314-6
Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection de délégués du personnel

Articles L 2314-31 et R 2312-2
Reconnaissance d'établissement distinct pour l'élection de délégués du personnel et reconnaissance de la perte de la qualité d'établissement distinct

Articles L 2322-7 et R 2322-2
Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise

Articles L 2324-13 et R 2324-3

Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection des membres du comité d'entreprise

Articles L 2327-7 et R 2327-3

Décision fixant le nombre d'établissements distincts pour l'élection des membres des comités d'établissement

Décision de répartition des sièges entre les différents établissements pour l'élection des membres du comité central d'entreprise

Article L 2333-4

Décision de répartition des sièges au comité de groupe entre les élus des collèges électoraux

Articles L 2333-6 et R 2332-1

Décision de remplacement de membre de comité de groupe

Articles L 2345-1 et R. 2345-1

Décision de suppression du comité d'entreprise européen

Article R3121-23

Dérogations à la durée hebdomadaire maximale absolue

Article R3121-28

Dérogations à la durée hebdomadaire maximale moyenne

Articles L 3313-3 et D 3313-4

Articles L 3323-4 et D 3323-7

Dépôt et contrôle administratifs des accords d'intéressement

Articles L 3332-9 et D 3332-6

Articles L 3345-2 et D 3345-5

Contrôle administratif des accords d'intéressement, de participation ou de plan épargne salarial

Articles R. 4533-6 et 4533-7

Décision relative à une demande de dérogation aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 relatives aux voies et réseaux divers sur les chantiers de bâtiment et de génie civil

Article L. 4721-1

Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1

Article L 4741-11

Présentation par l'autorité judiciaire du plan de réalisation de mesures hygiène et sécurité après accident du travail

Articles L 5212-9 et R 5213-9

Obligation d'emploi de travailleurs handicapés, versement d'une contribution annuelle

Articles L 6224-5 et R 6224-5 et R 6224-7

Article L 6225-5

Articles L 6225-6 et R 6225-10 et R 6225-11

Décisions relatives à l'exécution du contrat d'apprentissage

- **Selon les articles du code rural**

Article L 713-2, L713-13, R 713-21, et R 713-31 à R 713-33

Dérogations à la durée hebdomadaire maximale absolue

Dérogations à la durée hebdomadaire maximale moyenne

Article 2 : La décision du 18 novembre 2011 est abrogée.

Article 3. – Le responsable de l'unité territoriale du Gard est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 3 décembre 2012

Le directeur régional adjoint
Responsable de l'unité territoriale du Gard


Richard LIGER